



REGLEMENT INTERIEUR

Centre de Loisirs Associé au Collège A. BOLLAND

PREAMBULE

Le Centre de Loisirs Associé au Collège est un service municipal agréé par le Ministère de l'Éducation nationale, réglementé dans le cadre des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Le C.L.A.C. assure, les jours scolaires, l'accueil des élèves du Collège Adrienne Bolland de Bessières en période périscolaire sur des temps définis de la semaine.

Article 1 : Direction et Renseignements

- C.L.A.C. A. BOLLAND : 245 Avenue Aimé Césaire / Directeur : Mathieu WIRTH 06.25.30.47.28 pour tout renseignement sur le fonctionnement de la structure.

- Auprès des responsables du service Enfance-Jeunesse de la Ville de Bessières : Karim EL GUEDDARI / Camille ULVOAS : 05 61 84 55 55 pour tout contentieux et interrogations liées au projet pédagogique.

Article 2 : Horaires de fonctionnement de l'établissement

Le C.L.A.C. est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 12h30 à 13h45 et de 16h05 à 17h.

Article 3 : Projet pédagogique et règles de vie

Le projet pédagogique est rédigé par l'équipe d'animation et tient compte du projet du collège. Les règles de vie du collège s'appliquent au C.L.A.C. Pour permettre à chaque adolescent de vivre au mieux les temps consacrés au C.L.A.C., il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

En cas de manquement au respect des règles, l'équipe du C.L.A.C. sous la responsabilité du directeur, se rapprochera de l'équipe éducative du collège et est habilitée à intervenir auprès des adolescents :

en cas de faute légère, un rappel des règles sera fait à l'adolescent,

en cas de faute grave, le principal du collège ainsi que le maire de la commune seront avertis. L'exclusion temporaire ou définitive du C.L.A.C. pourra être prononcée.

Article 4 : Modalités et conditions d'accès

Les parents doivent préalablement faire la demande de création de leur espace sur le portail famille et compléter un dossier d'inscription, en joignant un certain nombre de documents obligatoires (vaccins, assurances, attestation de quotient familial) et de pièces complémentaires si nécessaire (protocole d'accueil individualisé...) et s'engager à se conformer au règlement intérieur de l'accueil. Le C.L.A.C. et le collège peuvent être amenés à coopérer au sujet du partage de documents obligatoires pour l'inscription au C.L.A.C. (assurances, vaccins, P.A.I., contacts parents) TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALÉ ET COMPLÉTÉ SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Ils doivent aussi communiquer les numéros de téléphone (domicile et travail, fixe et portable) des personnes à joindre en cas d'urgence ainsi que celui du médecin traitant. ATTENTION : Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 : Participation financière des familles

5.01 Le tarif

Les activités du C.L.A.C. sont accessibles à tous les jeunes dont les familles ont payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par décision du maire.

La facture établie pour le C.L.A.C est adressée à la famille dès que celle-ci est traitée par le Trésor Public. Elle est consultable sur le portail famille.

La facture doit être soldée dès la réception de l'avis de sommes à payer qui vous sera envoyé à domicile par le Trésor Public. Le règlement se fait selon les conditions établies.

Une fiche pratique est disponible depuis le portail famille – mes solutions de paiement – fiche pratique de paiement

5.02 Les aides :

En cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Bessières peuvent s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), pour constituer un dossier d'accompagnement.

Article 6 : Dispositions d'ordre médical

6.01 Médicaments Allergie – Contre-indication médicale

L'équipe du C.L.A.C. n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux adolescents. Ne seront pris en compte, que les cas signalés dans un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), établi par le médecin scolaire.

ATTENTION : Les seules observations formulées à ce titre par le représentant légal de l'adolescent sur la fiche sanitaire ne seront pas prises en compte.

6.02 Mesures prophylactiques

Dans le cas de maladie contagieuse ou grave, la famille doit prévenir le directeur dans les 24 heures, afin que toutes les mesures prophylactiques prévues par la réglementation sanitaire en vigueur soient appliquées pour préserver la santé des autres adolescents.

6.03 Les accidents et urgences

En cas d'accident (selon la gravité), le directeur présent sur le centre :

- appellera les services de premier secours – SAMU (15),
- appellera l'infirmière de l'établissement et le chef d'établissement
- appellera le médecin de famille indiqué sur la fiche d'inscription ou à défaut le médecin de garde sur la commune
- avertira les parents.

Tous les frais engagés seront réglés par la famille. Tous changements de domicile, numéros de téléphone et de médecin traitant seront signalés sans délai au directeur. Les adolescents inscrits au C.L.A.C. doivent être couverts par une assurance RC-individuelle accident extra-scolaire.

De manière plus générale, une infirmière étant présente sur l'établissement scolaire, le C.L.A.C. orientera les élèves vers l'infirmerie pour toute question relevant de la santé des élèves.

Article 7 : Responsabilité

Lors des temps d'animations définis par l'article 2, et le C.L.A.C. intervenant directement dans les locaux du collège, la responsabilité des jeunes sera partagée entre le Collège A. Bolland, représenté par le Chef d'Etablissement et le C.L.A.C. de la commune de Bessières, représenté par le Maire.

La responsabilité du C.L.A.C. ne pourra être engagée en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels. Il est préférable que les adolescents n'apportent aucun jouet ou objet de la maison.

Pour les besoins des animations du C.L.A.C., les jeunes et l'équipe d'animation peuvent être amenés à se déplacer à pied, aux abords de l'établissement scolaire, sans autorisation parentale préalable. Lors de déplacements ne rentrant pas dans ce cadre, les parents devront remplir une autorisation parentale.

Article 8 : Contentieux – Réclamation

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal de la Ville de Bessières. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire.

Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Sanchez, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de l'enfance présentée à la commission municipale spécialisée. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Le Maire,
Cédric MAUREL



